

ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 292

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA SECURITE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA MANIFESTATION**« FETE DU POLE RIVE DROITE » LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11eme adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 16 mai 2024 de la ville d'Auxerre, représenté par la Direction Temps de l'Enfant et Cohésion Sociale (DTECS), sollicitant dans le cadre de la manifestation « la Fête du Pôle Rive Droite», l'autorisation d'organiser une journée festive, le samedi 15 juin 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : La DTECS, est autorisée à organiser la manifestation « la Fête du Pôle Rive Droite », à l'EAA, la cours du centre de loisirs, le hall, l'esplanade Greve in Chianti, le parking du bas, la place du centre de loisirs, l'espace autour de l'église,

le samedi 15 juin 2024, de 08 h 00 et 17 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « la Fête du Pôle Rive Droite », le domaine public est réservé aux divers matériels qui sont mis en place, à l'EAA, la cours du centre de loisirs, le hall, l'esplanade Greve in Chianti, le parking du bas, la place du centre de loisirs, l'espace autour de l'église,

- 30 barrières Vauban,
- 15 vitabris 3m x 3m,
- Les stands alimentaires,
- Structures gonflables,
- 5 panneaux « stationnement interdit »,
- 50 chaises d'extérieur en fer,
- 20 plateaux en bois,
- 1 sono,
- 6 portes-sac,
- 1 bloc forain 3 entrées.

le samedi 15 juin 2024, de 07 h 30 et 18 h 30.

Article 3 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est réservé, aux véhicules personnels des équipes, 8 des places,

- Le parking, rue du commandant Lamy,

le samedi 15 juin 2024, de 07 h 00 à 19 h 00.

Le stationnement est interdit,

- En contre bas du Pôle Rive Droite, accès avenue de la Résistance, sur 17 places,

le samedi 15 juin 2024, de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : La circulation est réglementée comme suit :

La circulation est interdite,

- Rue du commandant Lamy,

le samedi 15 juin 2024, de 07 h 00 à 19 h 00.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 7 : L'organisateur est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire – en particulier le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du vendredi 14 juin 2024 et retirés au plus tard le mardi 18 juin 2024.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- DTECS,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @accueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Keolis,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

L'Adjoint au Maire, chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.